



Je soussigné Jean Pierre Sallat propriétaire agricole
habitant et domicilié au hameau de la Viollette Dubou
et reconnais avoir reçu et remboursé la somme de trois
cents cinquante francs à compte des Droits
maternels que l'autorité de mon épouse
a à reporter sur la succession de feu Cécile
Desember sa mère. Cette somme de trois cents
cinquante francs m'est payée par Jean
Pierre Dubou mon beau-frère habitant
à Salacron et pour la quelle somme
je contente et déclare le débiteur tant
qu'il dépend de moi en mon qualité
d'administrateur des biens de mon épouse
aux Droits et actions que j'aurais
moi-même.

Sont quittances à Lacabar, ce
jour d'hui trente sont Dix huit cent quarante
Dix.

Approuvé le Dessous

Sallat

360
- 36
18

414
4

Enregistré à la Genèviève le six août 1864
p. 492061/2. Pécunia quatre francs quatre
centimes, L^e compis.

Vijay

Quittance 30 cent

1846

De Galtel Delaviolette

= 300 f.